



**UNION
LANAUDIÈRE
SUD**

Signalement de conduite inappropriée

ÉTAPES À SUIVRE :

Ce document a été pris du programme Priorité JeunesseMC. Comme il s'agit d'un aide-mémoire, il ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. On conseille vivement aux utilisateurs de consulter la protection de l'enfance, la police, un avocat ou les trois, en fonction des circonstances.

Étape 1

Un enfant dévoile des informations à propos d'un employé ou d'un bénévole qui se serait conduit de manière inappropriée. Rédiger un compte rendu.

Étape 2

L'employé qui reçoit les informations prévient le directeur exécutif ou le président. Rédiger un compte rendu.

Étape 3

Le président et un autre membre du C.A. nommé déterminent si les inquiétudes sont justifiées. Rédiger un compte rendu.

Étape 4

Si le président et l'autre membre du C.A. nommé jugent que la nature des comportements en cause n'est pas suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, le club pourra choisir d'expliquer clairement ses attentes à l'employé ou au bénévole quant au respect du Code de conduite pour la protection des enfants. Rédiger un compte rendu.

Étape 5

Si le président et l'autre membre du C.A. nommé jugent que la nature des comportements en cause est suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, le cas sera soumis au Comité de discipline. Rédiger un compte rendu.



**UNION
LANAUDIÈRE
SUD**


Résultats de l'enquête du Comité de discipline :

- A) Les allégations de conduite inappropriée sont infondées. Le dossier est clos.

- B) Les allégations de conduite inappropriée sont fondées. La suite des choses dépendra de la gravité des comportements en cause, de la nature des informations recueillies durant l'enquête du Comité de discipline et d'autres éléments pertinents (p. ex. des agissements antérieurs de nature similaire). Des mesures disciplinaires plus ou moins sévères pourraient être justifiées. De plus le Comité de discipline pourrait, par mesure de précaution, signaler ses inquiétudes à la protection de l'enfance ou à la police.

- C) Les résultats de l'enquête sont non concluants. La suite des choses devra être déterminée avec soin et dépendra de la nature des informations recueillies durant l'enquête du Comité de discipline. Le Comité de discipline devra évaluer les options, évaluer les risques et consulter des professionnels au besoin après consultation le Président et le 1^{er} Vice-président.

31 août 2021

Signé :  _____

Éric Lepage, Président